

Texte en droit de réponse destiné au *Monde*

par Robert Faurisson

C'est essentiellement par le rappel de quelques faits historiques que je répondrai à la philippique de Pierre Vidal-Naquet (*Le Monde des livres*, 24 mars 2000, p. I). Sans ce rappel, la controverse qui nous oppose manquerait de clarté.

Depuis plus de vingt ans, ce dernier m'accuse, jusque dans les colonnes du *Monde*, de mentir sur le sujet des chambres à gaz nazies et du génocide des juifs. Mais, chacun pourra le constater, ces accusations ne sont accompagnées d'aucune preuve de mensonge.

Déjà dans *Le Monde* du 21 février 1979, P. Vidal-Naquet m'accusait d' "outrager la vérité" et, se dispensant de tout apport de preuve, recourait à la formule suivante : "Il ne faut pas se demander comment, *techniquement*, un tel meurtre de masse a été possible. Il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu."

Le 26 avril 1983, la cour d'appel de Paris (1ère chambre, section A) répondait à mes accusateurs qu'elle n'avait découvert dans mes travaux ni légèreté, ni négligence, ni ignorance délibérée, ni *mensonge* (je souligne le mot) et, en conséquence, elle décidait : "La valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public". En désaccord avec cette décision judiciaire, P. Vidal-Naquet écrivait : "Le procès intenté à Faurisson en 1978 par diverses associations antiracistes a abouti à un arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 26 avril 1983, qui a reconnu le sérieux du travail de Faurisson, ce qui est un comble, et ne l'a, en somme, condamné que pour avoir agi avec malveillance en résumant ses thèses en slogans." (*Les Assassins de la Mémoire*, La Découverte, 1987, p. 182).

Le 2 juin 1986, le *Bulletin quotidien de l'Agence télégraphique juive* révélait qu'un groupe d'universitaires et de personnalités, alarmés par les succès du révisionnisme, formulait "l'espoir d'une extension à tous les pays européens de la loi allemande interdisant la mise en doute du génocide". P. Vidal-Naquet figurait au nombre de ces universitaires qui, faute de pouvoir compter sur la justice, en appelaient ainsi à la force d'une loi d'exception.

Le 14 juillet 1990, ces personnes obtenaient satisfaction avec la publication au *Journal Officiel* (Lois et décrets, p. 8333 - 8334) de la "loi Gayssot" "sur la liberté de la presse", loi prévoyant pour tout révisionniste une peine de un mois à un an de prison, une amende de 2000 à 300 000F et d'autres peines encore ; huit pages plus loin, le même *J.O.* annonçait la nomination de P. Vidal-Naquet dans l'ordre de la Légion d'honneur.

C'est ainsi que, dans le droit fil de ses accusations antérieures, P. Vidal-Naquet vient une fois de plus de me traiter avec insistance de menteur dans un long article publié sur six colonnes, en première page du *Monde des livres*, illustration à l'appui. Il paraît que Faurisson ment "allégrement" et qu' "on éprouve, devant le mensonge dont Faurisson est l'expression la plus pure, comme une sorte de vertige proprement philosophique". Là encore le lecteur ne découvre aucune preuve mais simplement une divergence d'appréciation sur l'histoire ou le mythe de Massada !

Rien de neuf, par conséquent, sinon sur deux points : la personne de Jean-Claude Pressac et la thèse de Valérie Igounet. Je constate que le premier, présenté comme un "ancien négationniste" (*sic*), est aujourd'hui désavoué par l'homme même qui, depuis 1982, voyait en lui un invincible champion de l'antirévisionnisme.

Quant à la thèse de V. Igounet sur *L'Histoire du négationnisme en France*, elle sera publiée par les éditions du Seuil mais sans le texte de l'entretien que j'avais accordé à l'impétrante ; pourtant, puisque, pour reprendre les mots de P. Vidal-Naquet, je me trouve être "au centre de ce livre", ce texte était indispensable : il permettait à l'accusé de présenter sa défense, en direct, ne fût-ce qu'un instant. Pourquoi ce texte a-t-il disparu et pourquoi, dans un ouvrage de 700 pages, ai-je été ainsi privé de tout moyen de m'expliquer ? P. Vidal-Naquet nous répond : "Au nom de la loi Gayssot, une association antiraciste a exercé un chantage sur l'éditeur et le texte de Faurisson a disparu." Et d'ajouter : "Je le déplore d'autant plus que personne ne démolit mieux Faurisson que Faurisson lui-même, à condition qu'on sache le lire".

S'il est sincère, P. Vidal-Naquet peut toujours publier le texte de cet entretien. Ainsi fera-t-il pièce au chantage et à la censure, c'est-à-dire au mensonge.

24 mars 2000

[Premier affichage sur le net: 28 mars 2001]

mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>

Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF000324.html>